



**CONSEIL MUNICIPAL
5 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL**

5 octobre 2023

Le 5 octobre 2023 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Patrice LAMEUL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Présents : Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Bernard HALLIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Denis TREHOREL donne pouvoir à Patrice LAMEUL, Danielle GUILLAUME donne pouvoir à Maud GAVAUD, Sylvie BEAUJEAN donne pouvoir à José GOZDOWSKI, Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, Julien MICHEL donne pouvoir à Bernard HALLIER,

Absente : Laëtitia MOUNIER

Votants : 17

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Patrice LAMEUL
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
Rapporteur : Patrice LAMEUL
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil
Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Décisions modificatives
Rapporteur : Philippe BERIOU
5. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS année 2023
Rapporteur : Philippe BERIOU

6. Attribution de subventions 2023 aux Associations
Rapporteur : Philippe BERIOU
7. Attribution de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations
Rapporteur : Philippe BERIOU
8. Vote du prix de location du logement situé au 1^{er} étage 2 place de l'église
Rapporteur : Sébastien LE RAY
9. Médecine professionnelle et préventive renouvellement de la convention avec le CDG 56
Rapporteur : Philippe BERIOU
10. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56
Rapporteur : Philippe BERIOU
11. Lancement d'une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière
Rapporteur : Patrice LAMEUL
12. Adhésion à la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés avec la Croix-Rouge
Rapporteur : Maud GAVAUD
13. Avis de la commune sur le Plan partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
Rapporteur : Maud GAVAUD
14. Avis de la commune sur la mise en œuvre du projet communautaire de circuits permanents multi-pratiques Gravel et sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan de tracé de sentiers de randonnée VTT
Rapporteur : Philippe BERIOU
15. Présentation du rapport d'activités 2022 de Ploërmel communauté
Rapporteur : Maud GAVAUD
16. Présentation du rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies
Rapporteur : Patrice LAMEUL
17. Présentation de l'enquête sur la santé des jeunes accompagnés dans les Missions locations de Bretagne
Rapporteur : Maud GAVAUD
18. Questions diverses

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération ND20200603 du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

➔ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

| Date de la décision | Objet de la décision |
|---------------------|---|
| 24/08/2023 | Objet : Réparation de l'électro-tintement de la cloche 1 de l'église Titulaire : BODET (TREMENTINES 49) Montant : 1 506.48€ TTC |
| 21/07/2023 | Objet : Remplacement d'une fenêtre à la salle omnisports Titulaire : Fermetures du Porhoët (JOSSELIN 56) Montant : 2 168.40€ TTC |
| 19/09/2023 | Objet : Location d'une nacelle pour installation et démontage des illuminations de Noël Titulaire : Locarmor (PLOERMEL 56) Montant : 777.60€ TTC |
| 21/09/2023 | Objet : convention de financement et de réalisation éclairage public rénovation de 25 luminaires suppressions des boules Tranche 1 Titulaire : Morbihan Énergies Montant : 35 196.00€ TTC |
| 29/08/2023 | Objet : fourniture de bisannuelles pour fleurissement automne 2023 Titulaire : Les Serres des Ajoncs d'or (SERENT 56) Montant : 556.60€ TTC |

Patrice LAMEUL : Je précise que Morbihan Énergies participe à hauteur de 50% pour l'installation des 25 luminaires et la suppressions des boules actuelles.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

BORDEREAU N°4

Décisions modificatives – DM1 budget principal

Rapporteur : Philippe BERIOU

Afin de pouvoir enregistrer l'état des provisionnements des créances proposées par le Comptable des finances publiques, il est nécessaire de modifier le montant du compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Il est proposé de valider la décision modificative DM1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations

Compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations etc... : + 600.00€

Chapitre 66 – Charges financières

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : - 600.00€

Solde : 0€

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette décision modificative DM1 du budget principal
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°5

Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS année 2023

Rapporteur : Philippe BERIOU

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2023 le montant de cette redevance s'élève 234 €.

Il est proposé d'approuver le montant de la redevance de 234€ pour l'année 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 d'ENEDIS de 234€,
- De l'autoriser à encaisser ce montant,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Attribution des subventions 2023 aux Associations

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le conseil municipal a attribué les subventions 2023 aux Associations. Cependant La Garde de l'Yvel Football n'avait pas rendu le dossier de demande de subvention complet. L'association « Les enfants de l'Arc en ciel » de Quistinic n'existe plus elle a été reprise par « l'Association Kervihan » pole enfants de Bréhan.

Pour ces deux Associations il est nécessaire de voter une subvention 2023.

| BENEFICIAIRES | SUBVENTION 2022 | DEMANDE 2023 | PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUBVENTIONS 2023 |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--|
| Garde de l'Yvel Football | 1 729.00 € | 1800.00 € | 820.00 € |
| Association Kervihan pole enfants | | | 50.00 € |

Philippe BERIOU : Je précise que la baisse du montant de la subvention attribuée à la Garde de l'Yvel est dû au nombre d'adhérents qui a diminué, et à l'absence de jeunes. Pour rappel le dossier de demande de subvention a été déposé le 19 juin au lieu du mois de mars comme demandé.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les attributions de subventions 2023 ainsi présentées
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

BORDEREAU N°7

Attribution de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 28 septembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle ponctuelle de 300€ aux Associations qui œuvrent plus particulièrement pour l'animation et le rayonnement de la commune de Loyat selon des critères définis.

Pour le premier semestre de l'année 2023 il est proposé les manifestations suivantes :

- L'association Loyat sport nature pour l'organisation de La randonnée VTT et pédestre « Au pays des sorciers » le dimanche 2 avril 2023
- L'association des Trécistes de Kerviolo pour l'organisation du TREC (Techniques de Randonnées Équestre de Compétition) le samedi 14 et le dimanche 15 mai 2023
- L'AEP de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'organisation du « Vide grenier » le dimanche 4 juin 2023.

Françoise ARNOLDO : Ces Associations ont-elles déjà reçu une subvention exceptionnelle cette année ?

Philippe BERIOU : Non ces Associations n'ont pas reçu de subvention exceptionnel au titre de l'année 2023. Ces subventions exceptionnelles correspondent aux manifestations du 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Loyat sport nature pour l'organisation de La randonnée VTT et pédestre « Au pays des sorciers » le dimanche 2 avril 2023.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association des Trécistes de Kerviolo pour l'organisation du TREC (Techniques de Randonnées Équestre de Compétition) le samedi 14 et le dimanche 15 mai 2023.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'AEP de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'organisation du « Vide grenier » le dimanche 4 juin 2023.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Vote du prix de location du logement situé au 1^{er} étage 2 place de l'église

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Les travaux du logement situé au 1^{er} étage 2 place de l'église sont terminés, l'appartement sera proposé à la location.

Descriptif :

Appartement au 1^{er} étage type T4 d'une surface habitable de 117.78m²

1 escalier privatif

1 entrée : 11.55m²

1 salon, séjour : 38.21m²

1 cuisine : 9.91m²

1 chambre : 16.70m²

1 chambre : 11.17m²
1 chambre : 9.18m²
1 salle de bain : 5.53m²
1 WC : 1.41m²
1 dégagement : 4.27m²
1 dégagement : 5.93m²
1 cellier : 3.92m²
Chauffage électrique par convecteurs.
Chauffe-eau électrique

Sébastien LE RAY : Nous avons visité le logement avant le conseil municipal avec les conseillers qui le souhaitaient.

Morgane THOMAS : Le logement est propre et sain, il a été bien refait.

Sébastien LE RAY : Nous avons proposé un prix de location mensuel correspondant aux autres locations proposées par la commune, un tarif de 680.00€ semble en adéquation avec la surface et la qualité de l'appartement.

Morgane THOMAS : Y-a-t-il des candidats ?

Sébastien LE RAY : Non par pour le moment, car nous avons attendu de voter le tarif de location pour le proposer à la location, cela va être fait dès la semaine prochaine.

Morgane THOMAS : Serait-il possible de proposer un coin du jardin pédagogique avec le logement avec éventuellement une balançoire ?

Patrice LAMEUL : Cela ne semble pas nécessaire, car il y a un parc de jeux pas très loin rue de Rosiers avec des jeux pour enfants.

Bernard HALLIER : Avez-vous fait établir un estimatif du prix de l'énergie nécessaire pour les futurs locataires ?

Philippe BERIOU : Le logement est entièrement isolé, les radiateurs sont performants, le diagnostic de performance énergétique après travaux va être réalisé et donnera une estimation, de plus nous pourrions demander une simulation avec le fournisseur d'électricité, ces informations seront communiquées aux locataires.

Il est proposé un prix de location mensuel de 680.00€

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le prix de location mensuel du logement à 680.00€
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Médecine professionnelle et préventive renouvellement de la convention avec le CDG 56

Rapporteur : Philippe BERIOU

Il est rappelé que depuis 2017 la commune de Loyat adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Pour l'année 2023, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

| | Collectivité affiliée | Collectivité non affiliée |
|--|---|----------------------------------|
| Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an) | 72 € | 74 € |
| Première visite (Tarif : /agent) | 72 € | 74 € |
| Examens complémentaires | Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée | |
| Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime) | 50€ | |

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N.

Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive**

- D'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

Rapporteur : Philippe BERIOU

Il est rappelé à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération CM20230110 du 07/02/2023, la commune de Loyat a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il est indiqué que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ou 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

| Ensemble des garanties | Mairies, EPCI et assimilés | | |
|------------------------|---|--|--|
| - | <ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; | | |

| | | | | | |
|------------|---------------|--|---------------|--|--|
| Choix n° 1 | Offre de base | Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | 5,22 % | | |
|------------|---------------|--|---------------|--|--|

OU

| | | | | | |
|------------|------------|--|---------------|--|--|
| Choix n° 2 | Variante 1 | Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | 4,58 % | | |
|------------|------------|--|---------------|--|--|

OU

| | | | | | |
|------------|------------|--|---------------|--|--|
| Choix n° 3 | Variante 2 | Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours | 7,08 % | | |
|------------|------------|--|---------------|--|--|

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

| Ensemble des garanties | | Mairies, EPCI et assimilés |
|---|---|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. | | |
| Offre de base | Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | 0,99 % |

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP pas les charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Maud GAVAUD : Je précise que les collectivités ont le choix de souscrire ou pas à une Assurance des risques statutaires. Cette assurance est déclenchée en cas d'arrêt de travail, d'accident du travail, de longue maladie. Cependant les aspects les plus importants en matière de risques financiers pour la collectivité sont la couverture en cas d'invalidité ou de décès d'un agent, s'il n'y a pas de contrat risques statutaires les indemnisations sont à la charge entière de la collectivité.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent

| | | | |
|------------|---------------|---|--------|
| Choix n° 1 | Offre de base | Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | 5,22 % |
|------------|---------------|---|--------|

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer : le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI et le RIFSEEP ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

Lancement d'une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La commune de Loyat se fait accompagner par la société GESCIME pour la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière.

Afin d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Celles-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Morgane THOMAS : Cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon, n'a-t-elle pas déjà été mise en place ?

Patrice LAMEUL : Non ce n'était pas la procédure, mais cela a été expliqué lors du vote du budget, car la commune a changé de logiciel de gestion du cimetière cette année, le logiciel de la société Gescime est maintenant fonctionnel, et c'est la même société qui nous accompagne dans la procédure de reprises de concessions en état d'abandon du cimetière, ces deux dépenses sont inscrites au budget 2023. La procédure d'abandon étant longue et complexe la deuxième phase sera inscrite sur le budget 2024.

Actuellement 42 concessions sont fléchées en état d'abandon, chaque emplacement concerné a un affichage dédié, de plus une liste des concessions est affichée à l'entrée d cimetière. Une information a été diffusée sur le site de la commune et dans la presse. Les familles sont invitées à contacter l'accueil de la mairie si nécessaire. La constatation sera réalisée sur place dans le cimetière le 7 novembre par deux élus, et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

De plus il sera nécessaire de faire estimer le coût de remise en état de chaque emplacement qui sera abandonné, et de prévoir cela au budget.

Pour information une procédure de renouvellement des concessions arrivées à échéance est également en cours, un affichage est réalisé dans le cimetière, un courrier est adressé aux concessionnaires connus.

Actuellement toute personne peut via le site internet de la commune cliquer sur le lien vers le logiciel de gestion du cimetière, et ainsi visualiser les concessions, et à l'aide d'un QR code géolocaliser précisément les emplacements.

Christiane JIGOREL : où en est le projet d'extension du cimetière ?

Patrice LAMEUL : Nous avons reçu en septembre les résultats des études hydrogéologiques des terrains concernés par l'extension, ceux-ci permettent l'extension sur les parcelles fléchées, le projet envisagé pourra donc être réalisé après acquisition des terrains.

Christiane JIGOREL : Un colombarium est-il prévu dans l'extension ?

Patrice LAMEUL : oui un colombarium, des cavurnes, un jardin du souvenir, des tombes, un règlement du cimetière sera également mis en place permettant une réglementation de l'utilisation de celui-ci.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Adhésion à la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés avec la Croix-Rouge

Rapporteur : Maud GAVAUD

La Croix-Rouge propose l'adhésion à une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés.

Cette convention permettrait à la commune d'avoir un soutien logistique et en Bénévoles, si le Plan Communal de Sauvegarde PCS devait être déclenché.

Maud GAVAUD : Il est intéressant d'adhérer à cette convention, qui permettra d'avoir un soutien en cas de déclenchement du PCS. La Croix-Rouge est basée à Vannes, l'adhésion est gratuite, cependant en cas d'utilisation de leurs services, la commune doit prendre à sa charge les dépenses engagées par l'Association.

Serge CARO : Dans le même esprit, lors des incendies de 2022 la commune de Campénéac a bénéficié de l'aide logistique de Coëtquidan. De plus dans le cadre de la gestion de situations d'urgences, et à la demande du préfet, certains services de Coëtquidan peuvent être réquisitionnés.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune à la convention de la Croix-Rouge
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°13

Avis de la commune sur le Plan partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Rapporteur : Maud GAVAUD

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été engagée par délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 28 juin 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, laquelle prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle de l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Ainsi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande concerne l'ensemble des demandeurs de logement social de Ploërmel Communauté. Il a pour objectifs de :

- Participer à la déclinaison des orientations d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Mettre en œuvre le droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux et mettre en place un système de cotation de la demande de logement social
- Organiser la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015, il doit traiter de :

- La mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- L'enregistrement de la demande ;
- Le contenu de l'information diffusée aux demandeurs ;
- L'estimation du délai d'attente moyen pour obtenir un logement locatif social ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale ;
- Les modalités de qualification du parc social ;
- La mise en place d'un dispositif de cotation de la demande.
- Les moyens pour favoriser les mutations internes ;
- Les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 octobre 2022

Vu le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDLSID) tel que présenté en annexe ;

Maud GAVAUD : C'est Danielle GUILLAUME qui a suivi ce dossier à Ploërmel communauté, et en son absence je vais essayer de vous résumer le document de 58 pages peu clair et concis, qui vous a été transmis avec la convocation du conseil municipal, et dont vous avez dû prendre connaissance.

Les points positifs sont qu'un seul dossier sera nécessaire pour l'ensemble des bailleurs, Le profil du demandeur sera recensé, il permettra de mieux cibler les demandes et favoriser la mixité.

Les points moins intéressants sont qu'il n'y a pas de distinction entre les grandes et petites communes. Cela ne concerne que les parcs des bailleurs sociaux. Les logements attribués correspondront-ils aux souhaits des demandeurs. Les critères d'attributions correspondent-ils aux demandeurs du territoire.

Nous savons que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové de 2014 dite loi ALUR. Cependant une explication à l'ensemble des élus par les services de Ploërmel communauté ayant rédigé ce projet PPGDLSID aurait sans doute été nécessaire pour une meilleure compréhension.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :

- De donner un avis défavorable au Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour un avis défavorable : 4 Contre : 1 Abstention : 12

BORDEREAU N°14

Avis de la commune sur la mise en œuvre du projet communautaire de circuits permanents multi-pratiques Gravel et sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan de tracé de sentiers de randonnée VTT

Rapporteur : Philippe BERIOU

A/ Avis de la commune sur la mise en œuvre du projet communautaire de circuits permanents Gravel

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de création de circuits permanents Gravel, validé par Ploërmel Communauté, en séance du conseil communautaire du 3 avril 2023,
- Que ce projet de parcours permanents Gravel, comprend quelques itinéraires traversant le territoire de la commune de Loyat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé des parcours permanents Gravel dénommés :

- CAMPENEAC_24
- CTNL_35
- NEANT_48
- MOHON_GUILLIERS_55
- CAMPENEAC JOSSELIN_90

Maud GAVAUD : Pour information et comme cela n'est pas indiqué dans le document de présentation, un Gravel est un vélo hybride entre un vélo de route et un VTT.

Philippe BERIOU : Je vous fais une présentation des différents plans des circuits, certains passent sur la commune principalement sur la Voie Verte. Il y a 3 points de départs Campénéac, Taupont et Josselin.

Morgane THOMAS : Si les parcours passent sur des chemins privés, en cas de vente de ceux-ci, y a-t-il une obligation pour les nouveaux acquéreurs de signer la convention de passage.

Philippe BERIOU : Il y aura une demande de faite aux nouveaux propriétaires, s'ils refusent, les parcours seront modifiés. Actuellement les parcours sont provisoires dans l'attente des autorisations des communes et des propriétaires privés.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le tracé des parcours permanents Gravel tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.
- S'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés par les parcours permanents Gravel, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- Autorise
 - Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage le Propriétaire privé, la Commune et l'Intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
 - Ploërmel Communauté à entretenir des chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.), conformément à la gestion de cette compétence par Ploërmel Communauté.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

B/ Avis de la commune sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan de tracé de sentiers de randonnée VTT

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé des sentiers de randonnée VTT, dénommés «VTT_CAMPENEAC_NEANT », « VTT_TAUPONT_LOYAT » et « VTT_TAUPONT_ROCHE », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Solène LE MOING : L'entretien des parcours est-il à la charge de la commune ?

Philippe BERIOU : Non l'entretien est à la charge de Ploërmel communauté

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'Adhérer au PDIPR du Morbihan.
- Approuve le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- S'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- Autorise Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
 - Ploërmel Communauté à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°15

Présentation du rapport d'activités 2022 de Ploërmel communauté

Rapporteur : Maud GAVAUD

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2022 de Ploërmel Communauté accompagné du dernier compte administratif doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire du rapport d'activités 2022 de Ploërmel Communauté accompagné du dernier compte administratif.

Philippe BERIOU : Les informations sont claires, très complètes et très intéressantes.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'en prendre connaissance

BORDEREAU N°16

Présentation du rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies

Rapporteur : Patrice LAMEUL

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies 2022 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le **31 décembre 2023**.

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire du Rapport d'activité 2022 de Morbihan Énergies.

Patrice LAMEUL : Maintenant toutes les communes du Morbihan sont adhérentes. Il y a un intérêt pour la commune à faire partie de ce groupement, pour les aides financières sur les travaux du réseau, pour l'amélioration de l'éclairage public, et surtout pour le marché de fourniture de l'électricité. De plus ils peuvent

également nous accompagner sur la réalisation de diagnostics des bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergies si nous le souhaitons.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'en prendre connaissance**
-

BORDEREAU N°17

Présentation de l'enquête sur la santé des jeunes accompagnés dans les Missions locales de Bretagne

Rapporteur : Maud GAVAUD

La Mission Locale du Pays de Ploërmel assure l'animation de la référence santé dans le cadre de l'Association Régionale des Missions Locales de Bretagne. Elle a donc été un partenaire essentiel dans la réalisation de l'enquête santé des jeunes accompagnés par la Mission Locale.

Pour information Chaque Conseiller a reçu un exemplaire de cette enquête sur la santé des jeunes accompagnés dans les Missions Locales de Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

**Le secrétaire de séance,
Solène LE MOJING.**



**le 1^{er} Adjoint,
Patrice LAMEUL.**

